



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 13 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 06 juin 2019

Date d'affichage de la convocation : 07 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix : 21

Etaients présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jérôme Mercadé, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

M. Jean-Claude Mercier a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Véronique Martin

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Julie Jouve

DEL2019_052 Report de la date du transfert obligatoire de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

La loi du 3 août 2018 prévoit un transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi permet aux communes, membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes à la CCPS ont délibéré ou délibèrent simultanément dans les mêmes termes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer sur le report du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	17
Procurations	04
Nombre de voix	21
Pour	21
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

